



Annexe 1 | Modalités du processus de reconnaissance des unités de recherche de la Faculté des sciences

Cette annexe précise les modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des unités de recherche de la Faculté des sciences (FdS), plus spécifiquement les centres de recherche, les équipes de recherche et les unités à vocation de transfert (UVT) de la FdS:

1. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1.1. Centre de recherche et unité à vocation de transfert de la FdS

1.1.1. Statuts et gouvernance

Les centres de recherche et UVT de la FdS doivent se doter de statuts et règlements permettant de structurer leur fonctionnement. Ces statuts et règlements doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- La définition des divers types de membres (régulier, associé, collaborateur) et les règles d'affiliation de chaque type, incluant les modalités de retrait de l'unité;
- La structure de gouvernance, qui doit inclure minimalement un Comité scientifique et un Comité exécutif;
- La liste des membres à jour;
- Le processus de désignation de la directrice, du directeur du Centre ou de l'UVT.

Un gabarit fournissant les éléments attendus en regard des statuts et mandats est rendu disponible sur le site internet de la FdS.

1.1.2. Direction

Tout Centre de recherche ou UVT de la FdS doit désigner une directrice, un directeur. Les règles de désignation de la directrice, du directeur dépendent des statuts et règlements officiels du Centre ou de l'UVT. Dans le cas des UVT, cette dernière, ce dernier est affilié(e) à la FdS. Toutefois, dans le cas des centres, elle, il peut aussi provenir d'une autre faculté de l'UQAM, si la majorité des professeures, des professeurs membres du Centre sont affiliés à la FdS.

La directrice, le directeur assume à la fois la direction scientifique et administrative inhérentes à son mandat. Elle est la personne désignée comme interlocutrice,

interlocuteur officiel(le) et imputable des activités du Centre ou de l'UVT auprès des instances de l'université et de la FdS.

La directrice, le directeur doit démontrer avoir mis annuellement en concours au moins une proposition de recherche ou de partenariat au nom du Centre, visant le financement de ses activités.

1.2. Équipes de recherche de la FdS

1.2.1. Direction

Toute équipe de recherche de la FdS doit désigner une directrice, un directeur. La personne désignée a le statut de professeure, de professeur régulier affilié à la FdS. Elle, il agit initialement comme la promotrice, le promoteur du projet de reconnaissance et est désigné(e) par vote à la majorité des membres de l'équipe.

1.3. Bilan annuel

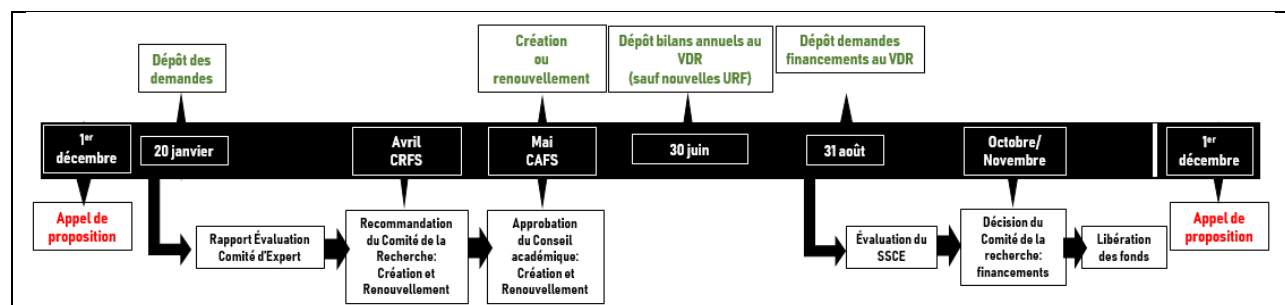
Les unités de recherche de la FdS doivent soumettre au vice-décanat à la recherche de la FdS un rapport annuel permettant un suivi sur les travaux menés et l'utilisation des fonds. Ce rapport comprend:

1. Un bilan sommaire (d'au plus cinq (5) pages) des activités et des réalisations scientifiques conjointes des membres de l'unité (projets de recherche financés, codirections, publications, organisation d'événements scientifiques, interventions, etc.) de même qu'une liste à jour des membres;
2. Présentés en annexes, les compte-rendus des réunions du Comité scientifique de l'année en cours, y compris ceux concernant l'adoption du budget et des états financiers;
3. Présentés en annexes, les demandes de subvention produites au cours de l'exercice, qu'elles aient été financées ou non.

Le vice-décanat à la recherche de la FdS met à disposition de la direction des unités de recherche facultaires un modèle de rapport. Les bilans doivent être acheminés par courriel à vdr.sciences@uqam.ca au plus tard le 30 juin de chaque année (voir Annexe 2 - Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences).

2. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE OU DE RENOUELEMENT DE STATUT DES UNITÉS DE RECHERCHE

2.1. Le processus de reconnaissance des unités de recherche de la FdS débute par un appel à candidature annuel, le **1^{er} décembre**, pour la production des demandes de reconnaissance et/ou de renouvellement du statut des unités de recherche de la FdS. La date de dépôt des demandes de reconnaissance est fixée au **20 janvier** de l'année suivante.



2.2. Un comité *ad hoc* de trois (3) experts externes indépendants est mis sur pied à l'initiative de la, du VDR après réception des dossiers, recommandés par le Comité de la recherche de la FdS.

2.3. Le comité *ad hoc* d'experts externes indépendants aura à produire une recommandation commune sur l'ensemble des demandes de reconnaissance reçues, selon la qualité des propositions, évaluée en fonction des critères présentés au point 3 de la présente annexe, sans égard au type d'unité en cause, ni s'il s'agit ou non d'un renouvellement.

2.4. Le Comité de la recherche de la FdS est responsable de la suite à donner en regard de l'avis produit par le comité *ad hoc* d'experts externes indépendants qu'il a mandaté à cette fin, en vue d'acheminer à son tour une recommandation au Conseil académique pour la reconnaissance des unités de recherche. Toutefois, l'avis du comité *ad hoc* ne peut être remis en cause que : (1) s'il s'avérait que certains faits et/ou événements n'ayant pas été portés à l'attention du comité *ad hoc* émergent et ont un impact potentiellement significatif sur cet avis, ou (2) les membres du comité *ad hoc* ne parviennent pas à produire un avis unanime.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

3.1. Évaluation des centres et des équipes de recherche de la FdS

CRITÈRE FINANCIER DE RECEVABILITÉ pour les centres :

Maintien ou obtention d'un financement collectif externe – à savoir impliquant un minimum de deux membres réguliers du Centre – pour le maintien et le développement de ses infrastructures et de son fonctionnement (par exemple : des programmes de financement collectif des Fonds de recherche du Québec, du CRSNG, du CRSH ou des IRSC, contrats de recherche, commandites, etc.).

Critères d'évaluation – 100 points :

1) Rayonnement et compétences des membres du Centre (30 points) ou de l'Équipe (20 points)

- Excellence du dossier de recherche des membres selon les axes de développement de la recherche.
- Démonstration concrète de collaboration entre les membres (ex. : publications, co-encadrement d'étudiants et/ou de stagiaires postdoctoraux, subventions et/ou contrats détenus conjointement, partage de ressources de recherche, etc.) et d'activités communes (colloques, assemblées générales, cycles de conférences, etc.).
- Importance du financement externe individuel et collectif, relativisé en fonction des critères d'excellence propres au domaine de recherche, obtenu par les membres dans le cadre de programmes de subvention soumis à une évaluation par les pairs (ex. : CRSH, CRSNG, FRQ, IRSC, etc.), et importance de la diversité des projets financés.
- Démonstration des compétences et performance de la directrice, du directeur proposé(e) pour la coordination scientifique du Centre ou de l'Équipe (expérience de coordination, gestion de projets, leader de subventions en équipe, etc.).

2) Programmation scientifique du Centre (20 points) ou de l'Équipe (30 points)

- Clarté des objectifs, originalité, pertinence et envergure de la programmation scientifique à consolider, en regard de l'état des connaissances et en fonction des orientations.
- Cohérence des axes de recherche au sein du thème commun de recherche;

- Articulation entre les objectifs de chacun des axes et les projets de recherche qui y sont rattachés.
- Efficacité des mécanismes de partage des ressources matérielles et humaines, de coordination et d'animation des activités de recherche en vue de l'atteinte des objectifs de recherche et pour favoriser la dynamique du groupe.
- Qualité et pertinence du plan de développement.

3) Formation à la recherche du Centre (20 points)

ou de l'Équipe (25 points)

- Valeur ajoutée des activités du Centre ou de l'Équipe pour la formation à la recherche, l'encadrement des étudiants et des stagiaires de recherche postdoctoraux - le cas échéant - et leur intégration à ces activités.

4) Effet structurant du Centre (30 points)

ou de l'Équipe (25 points)

- Avantages et retombées de la mise en commun des expertises des chercheuses, chercheurs pour le développement du Centre ou de l'Équipe.
- Cohérence et spécificité des activités de recherche avec les « **Orientations stratégiques de la recherche de la Faculté des sciences** » ou capacité des activités de recherche proposées à favoriser l'émergence d'autres domaines stratégiques pour la FdS.
- Collaborations et partenariats de recherche qui témoignent de l'effet mobilisateur de l'équipe et de son rayonnement.
- Valeur ajoutée pour le financement de la recherche par des sources externes.
- Amélioration attendue de la production de recherche des membres du centre ou de l'équipe et de son rayonnement – ou maintien d'une excellence avérée et déjà reconnue en la matière.

3.2. Évaluation des unités à vocation de transfert de la FdS

Critères d'évaluation – 100 points :

1) *Programmation scientifique – 30 points*

- Qualité de la présentation de l'état des connaissances.
- Envergure et pertinence sociale et/ou technologique de la thématique identifiée si appropriées.
- Innovation dans le traitement de la thématique.
- Qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances.

2) *Qualité de l'organisation – 30 points*

- Capacité, leadership et expérience du chercheur responsable.
- Structure de gouvernance, rôles des membres et des partenaires.

3) *Effets structurants et rayonnement – 30 points*

- Adhésion du corps professoral : nombre de membres réguliers et associés; qualité de l'implication des professeures, des professeurs dans les activités de recherche et de diffusion.
- Adéquation des objectifs du programme avec les « **Orientations stratégiques de la recherche de la Faculté des sciences - 2015-2020** » ou capacité des activités de recherche proposées à favoriser l'émergence d'autres domaines stratégiques pour la FdS.
- Niveau d'interaction avec le ou les partenaires dans le programme d'activités. Impacts du résultat des travaux réalisés dans pour les acteurs impliqués et la société.
- Qualité du plan de transfert des connaissances

4) *Stratégie de financement des activités – 10 points*

- Revenus réels et projetés en fonction des activités annoncées.
- Durée des ententes et hauteur des contributions en argent ou en nature des partenaires.